

RENOVATION URBAINE

BASSENS - QUARTIER DU BOUSQUET

GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Décembre 2006

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Entre :

La Ville de Bassens, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre TURON,

Et

la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,

Et

Aquitanis – OPAC HLM, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MAYOUX

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires en matière de Gestion Urbaine de Proximité dans le quartier du Bousquet centre bourg à Bassens. Il s'agit d'améliorer la cohérence et la coordination dans la gestion et l'approche des domaines suivants :

- Gestion de l'espace et de la domanialité
- Entretien des espaces
- Vie sociale du quartier
- Inscription dans la durée.

A travers cette démarche, les signataires décident d'associer leurs efforts pour offrir un service de qualité aux habitants, consolider et pérenniser le changement d'image du quartier du Bousquet.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS

1. Domanialité

Chaque rétrocession de foncier fera l'objet d'une convention entre les partenaires concernés. Les partenaires s'engagent à ce que les rétrocessions soient terminées au plus tard le 31 décembre 2009.

2. Entretien des espaces

Chaque signataire de la présente convention s'engage à entretenir les espaces dont il a la charge :

- **Ville de Bassens** : patrimoine communal, éclairage public, mobilier urbain (dont bancs et poubelles), plantations sur les voiries communautaires. L'entretien est assuré par le service espaces verts de la commune qui prend en charge l'entretien de tous les espaces publics du quartier du Bousquet.

Le jardin d'enfants fait l'objet d'un passage quotidien pour le nettoyage par le service environnement de la ville ; les poubelles sont vidées et les surfaces de jeux vérifiées. Enfin trente passages de tonte et six tailles des arbustes sont prévus annuellement.

Le bois du Bousquet est visité et nettoyé une fois par semaine par le service environnement de la ville. Douze passages de tonte sont prévus annuellement. Les arbres font l'objet d'une surveillance visuelle et sont taillés tous

les ans. Ces prestations sont assurées contractuellement par l'Atelier de Verdélais (centre d'aide par le travail).

Les parties engazonnées du parking Richet, du parking de la maison de la petite enfance et de la rue du Maréchal Joffre sont tondues sur une base annuelle de vingt-quatre passages et les arbustes taillés quatre fois.

Tous les arbres d'alignement feront l'objet d'une taille de formation en fonction de leur développement et de leurs diversités variétales. L'élagage d'entretien ne devrait pas s'effectuer avant une dizaine d'années. La surveillance du bon état du tuteurage est permanente ainsi que l'arrosage des arbres en période estivale.

Enfin, un travail d'information et de sensibilisation sera conduit auprès des habitants par les services municipaux et la mission développement durable de la ville.

- **CUB** : voirie communautaire et parcs de stationnement.

La communauté urbaine, de par ses compétences, effectue la maintenance et l'entretien de la voirie et des trottoirs.

La gestion des ordures ménagères est également de compétence communautaire sur le périmètre du quartier. Cependant, pour l'ensemble de la commune, la CUB a délégué sa compétence à un syndicat mixte qui fait appel à un prestataire de services. Les déchets ménagers sont relevés deux fois par semaine et les déchets recyclables hors verre une fois.

La C.U.B. met gratuitement à disposition une déchetterie située sur la commune pour l'ensemble des encombrants.

- **Patrimoine Aquitanis** : entretien des espaces verts privés.

Le bailleur est responsable de la règle du bail qui stipule que les locataires doivent déposer leurs encombrants à la déchetterie communautaire ; il s'engage à faire appliquer cette règle et à informer les locataires des modalités d'accessibilité (accès gratuit sur présentation d'un macaron fourni par la mairie).

Il en est de même pour l'application de la charte du locataire qui, notamment, oblige le locataire à l'entretien de son jardin privatif.

Pour les cas particuliers (par exemple, locataire ne possédant pas de voiture ou dans l'incapacité de résoudre un problème relatif à l'entretien), le bailleur travaillera en partenariat avec le CCAS qui aidera à résoudre le problème en faisant appel si besoin à l'entreprise d'insertion.

➤ **Pendant la durée des travaux**

Le cahier des charges de chaque opération stipule que, tout mandataire devra remplacer les éléments qu'il aura éventuellement détériorés et sera responsable du traitement des déchets qu'il pourra générer. La charte chantier propre est appliquée.

3. Vie sociale du quartier

Évènements fédérateurs

L'accompagnement des habitants durant l'opération de rénovation urbaine a permis de renouer le lien social ; les « ateliers du Bousquet » ont été un vecteur important.

Pour maintenir cette dynamique de sociabilité, promouvoir des relations harmonieuses et permettre d'intégrer les nouveaux habitants, des manifestations conviviales telles que repas de quartier, concours de décorations de Noël, Carnaval, fête des saisons, etc... sont organisées dans l'esprit des « ateliers du Bousquet ». Ces manifestations sont l'opportunité pour les anciens habitants de tisser des liens avec les nouveaux arrivants et de transmettre la mémoire du quartier.

La municipalité accueille les nouveaux habitants lors d'une manifestation annuelle. Une valisette contenant des plaquettes sur la vie municipale leur est remise à cette occasion.

La municipalité s'engage à mettre à disposition des « ateliers du Bousquet », un local dans le centre d'animation.

Actions citoyennes

La mise en place des « ateliers du Bousquet » a permis de développer une sensibilisation au développement durable au travers de conférences-débats.

La municipalité s'engage à poursuivre cette action sous forme d'expositions (deux par an minimum) où seront rappelés les principes du développement durable ainsi que les actions conduites sur la commune dans le cadre de l'Agenda 21 ; une personne a été spécifiquement recrutée pour cette mission suite à la signature du contrat de développement durable avec le Conseil Général.

Accompagnement social dans le temps

Conformément à la loi, le compte-rendu détaillé des commissions d'attribution sera adressé aux membres chaque trimestre, et la ville de Bassens sera destinataire d'un état statistique des locataires entrés au cours du dernier trimestre.

Tranquillité publique

La commune dispose de trois policiers municipaux et a renouvelé la convention définissant les modalités de coopération et de missions avec la police nationale.

Un chargé de mission « prévention de la délinquance » est employé par la commune. Il exerce sa mission sur l'ensemble du territoire communal et remet un rapport par semaine. Une cellule de veille se réunit deux fois par mois.

Le quartier est également concerné par les dispositifs suivants :

- Présence d'un agent local de médiation sociale
- Présence de la prévention spécialisée (convention avec le Prado)
- Point Rencontre Jeunes
- Dispositif de veille éducative.

4. Inscription dans la durée

Veille technique

Afin de s'assurer de la bonne gestion des espaces communs du patrimoine d'Aquitanis et des abords, il est convenu que le bailleur s'engage à ce qu'ils fassent l'objet d'un contrôle hebdomadaire du gardien et d'un contrôle trimestriel du gestionnaire. Un gardien, affecté à l'entretien des immeubles collectifs, est logé sur place et disponible de 8h à 17h. En dehors de ces plages horaires, les locataires peuvent joindre le gardien d'astreinte par téléphone 24h/24.

Dans le cas d'un dysfonctionnement technique constaté par les services techniques de l'un des partenaires, en dehors de son patrimoine, celui-ci s'engage à transmettre aux services concernés la fiche d'intervention qui récapitule la nature, le lieu et la date du problème constaté. Le service technique concerné s'engage à traiter le dysfonctionnement dans les meilleurs délais, et à retransmettre aux autres partenaires la fiche d'intervention détaillant les modalités de son intervention.

Pour l'ensemble du quartier du Bousquet, deux visites du site seront organisées chaque année, à l'initiative de la ville et avec les services techniques concernés (Cub et Aquitanis), afin de s'assurer de l'entretien des espaces et de faire le point sur les éventuels travaux à engager.

ARTICLE 3 – SUIVI DE LA CONVENTION

Le comité de pilotage est constitué des signataires de la présente convention. Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de la mairie. Il sera chargé de valider le bilan de l'entretien technique des bâtiments, des espaces publics, ainsi que du suivi de la vie sociale du quartier.

Il est préparé par un comité technique chargé de l'évaluation et associant la mairie, le bailleur et la CUB. En cas de nécessité, chaque membre peut demander à la mairie la réunion d'un comité de pilotage composé d'autres partenaires institutionnels selon les besoins.

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'opération de requalification urbaine et sera reconduite, si besoin, au vu du bilan présenté en comité de pilotage, l'objectif étant une gestion du quartier selon les modalités communes à l'ensemble du territoire.